



Formation des vérificateurs 2023–24

Module:

B2

## Spécifications du module et du prestataire

### Poids

#### Groupe cible:

- *Responsables et collaborateurs d'un office de vérification, d'un laboratoire d'étalonnage ou d'essai.*
- *Autres intéressés, p.ex. responsables pour des poids, responsables ou collaborateurs QS auprès d'entreprises de fabrication.*

#### Durée:

- *4 heures de théorie et de travaux pratiques dans les laboratoires de METAS.*
- *4 heures d'exercices pratiques. Attestation requise.*

#### Conditions d'admission:

*Voir l'article 2 du règlement de formation actuel de METAS.*

#### Objectifs de la formation:

*Le participant acquiert des connaissances approfondies sur l'étalonnage, l'ajustage, la vérification et l'entretien des poids ainsi que dans les actes normatifs juridiques. Il sait appliquer les bases physiques lors de la détermination du poids d'un corps dans l'air et maîtrise le maniement des balances de laboratoire et des comparateurs de masse.*

#### Contenus du module:

- *Exécution de l'ordonnance du DFJP sur les poids (RS 941.221.2).*
- *Masse et poids.*
- *Correction de la poussée de l'air, valeur conventionnelle.*
- *Utilisation correcte de balances de laboratoire et de comparateurs.*
- *Hiérarchie des étalons: Poids de référence et traçabilité.*
- *Subdivision des poids en classes d'exactitude.*
- *Exigences métrologiques et techniques (recommandations OIML R 111, R 52).*
- *Étalonnage, ajustage, vérification et entretien des poids.*

#### Contrôle des compétences:

*Examen écrit et pratique dans le cadre du module B.*

*La réussite de l'examen est une condition d'admission à l'examen professionnel supérieur pour l'obtention du diplôme fédéral de vérificateur des poids et mesures.*

**Durée de validité:**

5 ans.

**Prestataire:**

METAS, Lindenweg 50, 3003 Bern-Wabern.

**Remarques:**

Aucune.

**Coûts:**

Coût total du module B (B1 et B2): Fr. 3'000.-

Les cours (à l'exception des frais d'examen des modules) sont gratuits pour les vérificateurs désignés par le canton, conformément à l'article 3 du règlement de formation actuel de METAS.